

## Conseil municipal du 14 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 32  
Date de la convocation : 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Alain BOMPARD, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Liliane BARRÉ, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Jean-Marie PETIT (pouvoir à Philippe LUTZ), Martine FARRAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Nicolas LEBLANC (pouvoir à Philippe MOINET), Jean-Pierre FROC (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Régis JOUSSON (pouvoir à Martine COUSIN), Thierry GÉRARDEAU (pouvoir à Pascale FOUCHÉ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUÉRIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT)

Absent(e) : Joëlle COUSSY

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

---

### Délibération n°2021-09-106

#### Communauté de communes du Bassin de Marennes – Désignation de Conseillers municipaux au sein des commissions communautaires et à la régie des déchets

Madame la Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à proposer à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions communautaires. Un conseiller municipal et un conseiller d'opposition doivent être proposés dans la mesure du possible. Un conseiller municipal ne peut être membre que d'une commission. Il reviendra au conseil communautaire de les désigner.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Culture-Sport-Coopération
- Zones Humides - Gemapi
- Développement économique
- Moyens communautaires - Mutualisation
- Tourisme - Patrimoine
- Régie des déchets

Madame la Maire sollicite les conseillers municipaux volontaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de désigner les conseillers municipaux dans les commissions communautaires suivantes :**

**- Culture-Sport-Coopération :**

Candidat majorité : Liliane BARRÉ

Candidat opposition : Joëlle COUSSY

**Votants : 32 – Pour : 32**

**- Zones Humides – Gemapi :**

Candidat majorité : Jean-Pierre FROC

Candidat opposition : Norbert PROTEAU

**Votants : 32 – Pour : 32**

**- Développement économique :**

Candidat majorité : James SLEGR

Candidat opposition : -

**Votants : 32 – Pour : 32**

**- Moyens communautaires – Mutualisation :**

Candidat majorité : Martine COUSIN

Candidat opposition : -

**Votants : 32 – Pour : 32**

**- Tourisme – Patrimoine :**

Candidat majorité : Françoise LUCAS

Candidat opposition : Stéphanie MOUMON

**Votants : 32 – Pour : 32**

**- Régie des déchets :**

Candidat majorité : Marie-Bernard BOURIT

Candidat opposition : -

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-107**

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Convention**

Madame LUQUÉ informe les Conseillers municipaux que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes mène une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat depuis 2007 avec le lancement d'un premier PIG centré sur le développement des logements locatifs à loyers encadrés. Les élus ont ensuite réorienté le PIG vers les propriétaires occupants à partir de 2010. Un deuxième PIG a été lancé en 2013 et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Un troisième PIG a été lancé en 2018 pour une durée de 3 ans et il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) souhaite s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat suite à l'étude pré-opérationnelle qui a été menée sur son territoire en 2020, et lancer, avec l'Etat et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble des 6 communes de la CCBM.

Les communes de Bourcefranc-le-Chapus, le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin ont identifié un périmètre d'intervention infra communal qui vise à produire des logements locatifs conventionnés et sont signataires de la convention. Parallèlement, les communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin ont également identifié un périmètre d'intervention renforcée comprenant des aides complémentaires.

L'opération fera suite au Programme d'Intérêt Général de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui s'achève au 31 décembre 2021.

Le dispositif comprend trois périmètres d'intervention :

- Un périmètre d'intervention sur l'intégralité du territoire de la CCBM : les 6 communes de la CCBM ;
- Des périmètres infra-communaux pour la production de logements locatifs au sein des six communes de l'EPCI : Bourcefranc-le-Chapus, Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin
- Des périmètres renforcés infra-communaux au sein des quatre communes suivantes : Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin

Les périmètres infra-communaux et renforcés sont reconnus prioritaires et les communes participent aux subventions spécifiques pour servir d'effet levier à la revalorisation et la redynamisation des centres anciens et à la production d'une offre locative conventionnée.

A travers la mise en œuvre d'une OPAH sur les communes précitées, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et ses partenaires se donnent les moyens d'action pour répondre à plusieurs enjeux :

- Enjeu 1 : Résorber l'habitat dégradé, vacant et obsolète
- Enjeu 2 : Développer une offre locative abordable et de qualité
- Enjeu 3 : Lutter contre la précarité énergétique
- Enjeu 4 : Maintenir les personnes à domicile
- Enjeu 5 : Intervenir dans une stratégie communautaire de revitalisation des centralités

Les objectifs globaux sont évalués à 460 logements minimum, répartis comme suit :

- 420 logements occupés par leur propriétaire modeste ou très modeste ;
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés d'habitat indigne.

D'autres objectifs sont complémentaires à ceux fixés avec les financements ANAH et sont répartis comme suit :

- 40 aides à l'intermédiation locative dans les périmètres renforcés de toutes les communes ;
- 50 aides au ravalement de façades dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin ;
- 50 primes à la sortie de vacance dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin;
- 15 primes au changement d'usage situé dans un bâti stratégique et transformé en logement conventionné dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin;
- 50 primes à l'accession pour les primo-accédants sous conditions de ressources dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin.

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a choisi d'investir en faveur de l'habitat privé à travers la mise en œuvre d'une OPAH sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle subventionnera les projets de travaux selon les modalités suivantes :

Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes sur l'ensemble du territoire de la CCBM :

- 1 000 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires très modestes ;
- 350 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires modestes ;
- 1 600 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires très modestes ;
- 350 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires modestes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCBM hors périmètres renforcés :

- 15% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires très modestes ;
- 10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires modestes.

Dans les périmètres renforcés des 6 communes de la CCBM :

- 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires très modestes, en complément d'une aide de la commune ;
- 5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires modestes, en complément d'une aide de la commune.

Dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin :

- Une prime à la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 2 ans : 1 000 € par logement. Cette prime n'est pas corrélée à l'attribution d'une subvention de l'ANAH ;
- Une prime à la primo accession de 4 000 € pour l'achat d'un logement ancien en secteur renforcé, sous conditions de ressources. Le règlement d'attribution reste à définir par la CCBM.

#### Pour les Propriétaires Bailleurs

Dans les périmètres renforcés des 6 communes de la CCBM :

- 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (pour la réhabilitation de logements très dégradés, dégradés et pour les travaux de rénovation énergétique). Cette aide est attribuée par logement produit après travaux en complément d'une aide des Communes.

Dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin :

- Une aide à l'intermédiation locative de 1 500 € pour les logements confiés à une agence immobilière sociale pour les logements conventionnés, avec ou sans travaux ;
- Une aide de 30% du montant HT des travaux de rénovation des façades plafonnée à 3 000€ par propriétaire ;
- Une prime à la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 2 ans : 1 000 € par logement. Cette prime n'est pas corrélée à l'attribution d'une subvention de l'ANAH ;
- Une prime de 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH pour la production de logements locatifs conventionnés dans le cadre d'un changement d'usage sur des bâtis stratégiques

L'opération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. La commune de Marennes-Hiers-Brouage apportera une contribution financière annuelle au dispositif de l'ordre de 68 158 €.

Les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, D'AUTORISER Madame la Maire, ou en son absence, son adjointe Madame LUQUÉ à signer la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-108**

**Plan de relance numérique des écoles élémentaires – Convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Le gouvernement a mis en place le dispositif de plan de relance qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux provoqués par l'épidémie de la COVID-19. Ce dispositif comprend un volet important dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la construction de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériel et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'Etat peut être comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité et concerne l'ensemble des écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

La commune a répondu à l'appel à projets et a été retenue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et tout document en lien avec le plan de relance numérique des écoles.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-109**

**Commune déléguée de Marennes - Lignes électriques souterraines – Prise de la Matte – Convention de servitude avec Enedis**

Monsieur MOINET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les Conseillers municipaux qu'Enedis va procéder à l'enfouissement de lignes électriques haute tension (câble de 21 mètres) sur la commune déléguée de Marennes, plus précisément au lieu-dit « Prise de la matte », parcelle n°104.

Vu la convention en annexe ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de servitude en annexe, ou en cas d'empêchement de cette dernière, Monsieur MOINET, adjoint au Maire.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09- 110**

**Personnel communal - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet – (VTA)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 15 décembre 2020.

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs afin de procéder au



recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA). Celui-ci viendra en appui des élus dans la dynamique liée à la démocratie participative et au développement durable. De manière parallèle, le VTA se verra confier une mission de prospective financière dans le cadre de la recherche de subvention sur le programme Petites Villes de demain (PVD).

Le contrat s'établira pour une durée de 18 mois soit du 18 octobre 2021 au 30 mars 2023 inclus ; celui-ci est subventionné par l'Etat de manière forfaitaire à hauteur de 15 000 €. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B et la rémunération sera déterminée par l'indice relevant du grade de Rédacteur échelon 1 (IB 372 – IM 343).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15 décembre 2020 est applicable.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 15 décembre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **de CRÉER un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs afin de procéder au recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA) ;**
- **PRÉCISE que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B et la rémunération sera déterminée par l'indice relevant du grade de Rédacteur échelon 1 (IB 372 – IM 343) et que le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15 décembre 2020 est applicable.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-111**

**Personnel communal – Création d'emploi permanent – Services techniques de Hiers-Brouage**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fin d'un contrat aidé, et afin de compléter l'équipe des services techniques basée à Hiers-Brouage de façon pérenne, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 15 décembre 2020 est applicable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, étant précisé que le régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 15 décembre 2020 est applicable.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-112**

**Raid Défi d'Elles du 8 au 10 octobre 2021 – Demande de subvention**

Monsieur LUTZ, adjoint au Maire, informe les Conseillers Municipaux que l'association Défi d'Elles organise, du 8 au 10 octobre prochain, son 4<sup>ème</sup> raid sur le territoire de Marennes et d'Oléron.

L'association, reconnue d'intérêt général, souhaite avec cette manifestation sensibiliser le public dans les domaines de la lutte contre le cancer du sein et de la protection de l'environnement. L'association reversera une partie des bénéfices à l'association Keep a Breast qui œuvre tout au long de l'année pour la prévention du cancer du sein.

Le raid est une épreuve sportive et solidaire 100 % féminine, avec 70 binômes, âgées de plus de 18 ans. L'épreuve de run-kayak-run, qui aura lieu 8 octobre après-midi, se déroulera pour partie à Marennes. Le départ sera donné à proximité du Fort Louvois et l'arrivée se fera à la Cayenne.

L'association demande une subvention d'un montant de 3 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de de 3 000 euros à l'association Défi d'Elles dans le cadre de la manifestation qui aura lieu entre le 8 et le 10 octobre ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou, en son absence, Monsieur LUTZ, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

#### **Délibération n°2021-09-113**

##### **Festival Visions d'Afrique – Demande de subvention**

Le festival Visions d'Afrique, qui se déroulera en octobre cette année, à lieu à l'Estran. De nombreuses projections seront proposées au public, ainsi qu'une soirée de clôture avec un ciné-concert.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 500 Euros.

**Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € euros à l'association Visions d'Afrique.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de de 1 500 euros à l'association Festival Visions d'Afrique, dans le cadre de la manifestation qui aura lieu en octobre prochain ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

#### **Délibération n°2021-09-114**

##### **Commune déléguée de Hiers-Brouage – Acquisition d'une parcelle**

Monsieur LUTZ, adjoint au Maire, informe les Conseillers Municipaux qu'il existe une fontaine sur la commune déléguée de Hiers. Cette fontaine publique est actuellement entourée par une propriété privée.

Afin de permettre l'accès à cette fontaine par la voie publique, il propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle C 289, d'une surface de 36 m<sup>2</sup>, pour le coût total de 1 620 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR**, en la forme authentique, la parcelle C 289, sur la commune déléguée de Hiers, pour un coût total de 1 620 € ;
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, ou, en son absence, Monsieur le Maire de la commune déléguée d'Hiers-Brouage, ou Monsieur LUTZ, adjoint au Maire.

**Votants : 32 – Pour : 32**

**Délibération n°2021-09-115**

**Budget du port de Brouage – Décision modificative n°1 – Section d'investissement**

Lors de l'établissement du budget du port de Brouage pour l'année 2021, une erreur matérielle a empêché la reprise du déficit d'investissement issue de l'exécution budgétaire 2020 pour un montant de 2 666,17 €.

En ce sens, il convient de réaliser une DM n°1 sur le budget du port de Brouage comme suit :

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
001 – Déficit d'investissement reporté		2 666,17 €		
21 (2153) – Immobilisations corporelles (installations à caractère spécifique)	Intégration du déficit d'investissement 2020	- 2 666,17 €		
<b>Total dépenses :</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Vu la délibération n°2021-03-025 ;

Vu le compte de gestion 2020 du port de Brouage ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder aux virements de crédits présentés dans le tableau ci-dessus, en section d'investissement, sur le budget du port de Brouage.**

**Votants : 32 – Pour 29 – Abstentions : 3 (Stéphanie MOUMON, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU)**

**Délibération n°2021-09-116**

**Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Acquisition de caméras individuelles pour la Police Municipale – Demande de subvention**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition, en mars dernier, de caméras individuelles. Elle indique aux conseillers municipaux que cette acquisition permet aux policiers municipaux de filmer leurs interventions. Le montant total de cette acquisition est de 880 €.

Elle précise que le Préfet a autorisé cette acquisition.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance octroie une aide financière pour l'acquisition de ce type d'équipements.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **DÉCIDE de demander une subvention d'un montant de 400 € au Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'achat de caméras individuelles pour la Police Municipale ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

#### **Délibération n°2021-09-117**

#### **Dispositif d'actions culturelles dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes**

Dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle piloté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la commune de Marennes-Hiers-Brouage se porte maître d'ouvrage d'ateliers de "percussions corporelles" menés par la compagnie Toumbak. Cette action culturelle tend à une représentation finale sous forme de spectacle participatif.

En amont, la compagnie proposera 2 temps de formation pour les enseignants des classes des écoles de Marennes-Hiers-Brouage, ainsi que des ateliers à raison de 10 séances par groupe.

L'objectif est :

- Sensibiliser aux correspondances entre gestes, oralité, musique et danse ;
- Travailler plusieurs modes d'expressions sur un même rythme ;
- Développer la capacité d'écoute et gagner en aisance corporel pour trouver sa place ;

Le coût total de l'action culturelle est de 4 050€ et le budget de l'action se décompose ainsi :

- Coût des ateliers, fournitures comprises : 4966 € ;
- Subvention DRAC : 1 987 € ;
- Subvention du département : 1 488 €

Il restera à la charge de la ville de Marennes-Hiers-Brouage un montant de 1 491 €

La ville de Marennes-Hiers-Brouage sollicite une subvention à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes d'un montant de 3475 € (1 987 + 1 488).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **De SOLLICITER une subvention auprès de la communauté de communes du Bassin de Marennes d'un montant 3 475 € ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

#### **POINT N° 118**

#### **Demandes de subventions au titre du programme LEADER 2014-2020**

Madame la Maire informe les Conseillers municipaux que la commune développe actuellement les projets suivants, qui pourraient être financés, en partie, par le programme LEADER :

- **Étude visant à la réalisation d'un programme pluriannuel en rapport avec la gestion du patrimoine communal :**  
Afin d'optimiser la gestion du patrimoine bâti communal au vu des objectifs municipaux et de permettre l'adéquation entre les besoins exprimés par les acteurs associatifs, culturels et éducatifs et le

patrimoine en question, la commune souhaite être accompagnée dans la réalisation d'un plan de programmation pluriannuel à horizon 10-15 ans. La mission consiste donc à réaliser à la fois un diagnostic technico-fonctionnel des bâtiments identifiés et un recensement des besoins auprès des différents acteurs pour pouvoir proposer plusieurs scénarii d'implantation, de phasage et d'investissements pour les prochaines années. Il s'agit finalement, en adéquation avec les objectifs municipaux, d'élaborer un plan de programmation de transformation et gestion du patrimoine bâti à long terme.

Le coût total de ce projet s'élève à 36 000,00 €.

La subvention LEADER pourrait être de 10 000 €.

➤ **Études préparatoires à l'aménagement du Petit Port des Seynes :**

Le site du Petit Port des Seynes à Marennes représente une surface de l'ordre de 13 hectares, constituant une réserve foncière placée à l'interface entre le bourg de Marennes et le secteur ostréicole. Ce terrain, du fait de son historique industriel, est impacté par des métaux lourds et inoccupé en grande partie.

La commune envisage d'en faire l'acquisition pour ce qui concerne les parcelles dont elle n'est pas déjà propriétaire (environ 11.5 hectares sur les 13 au global) de façon à envisager son aménagement. Dans ce contexte, elle souhaite s'adjoindre une aide technique afin d'évaluer la valeur foncière du terrain, en prenant en compte les coûts liés à la contrainte de pollution. Par ailleurs, la commune souhaite mener une étude mêlant les aspects urbanistique, sociologique et paysagiste afin d'envisager le devenir de ce futur équipement public.

Le coût total de ce projet s'élève à 42 000,00 €.

La subvention LEADER pourrait être de 10 000 €.

➤ **Réalisation de logements d'extrême urgence :**

La Mairie de Marennes-Hiers-Brouage souhaite pouvoir mettre à disposition de ses administrés trois logements d'urgence. En effet, à ce jour la commune ne peut pallier aux demandes importantes dans ce secteur. Pour ce faire, nous souhaitons réhabiliter un bâtiment Municipal de centre-ville.

Le coût total de ce projet s'élève à 152 962 €.

La subvention LEADER demandée pourrait être de 85 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de solliciter, auprès du PETR du Pays Marennes-Oléron, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, les subventions suivantes :**

- **Étude visant à la réalisation d'un programme pluriannuel en rapport avec la gestion du patrimoine communal : 10 000 € ;**
- **Études préparatoires à l'aménagement du Petit Port des Seynes : 10 000 € ;**
- **Réalisation de logements d'extrême urgence : 85 000 € ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

**Délibération n°2021-09-119**  
**Extinction de créances**

Le Trésor Public propose à la commune d'admettre en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un

montant total de 728,19 €. Il s'agit d'impayés de cantine et de garderie scolaire correspondant aux années 2010, 2016, 2018 et 2019 et aux titres de recettes pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541-Créances admises en non-valeurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes d'un montant total de 728,19 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°000218052820 dressée par le comptable public.**
- **PRÉCISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.**

**Votants : 32 – Pour 29 – Abstentions : 3 (Stéphanie MOUMON, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU)**

**Délibération n°2021-09-120**

**Logement locatif social, 24 rue le Terme – Garantie d'emprunt auprès de la Société Anonyme d'Économie Mixte de la Saintonge (SEMIS) et de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La commune a acquis, dans le cadre d'une adjudication, des appartements situés au 24, rue Le Terme (deux T1 et deux studios). Elle a confié à la SEMIS (Société Anonyme d'Économie Mixte de la Saintonge) la requalification et la réhabilitation de ces logements. Cette dernière a eu l'opportunité d'acquérir un 3<sup>ème</sup> logement dans cet ensemble immobilier.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut accorder une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt d'un montant total de 74 650,00 € souscrit par la SEMIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition de ce logement.

Cette garantie d'emprunt engage la commune pendant toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 126408 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 650,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 126408 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

- **D'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.
- **D'ENGAGER**, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Votants : 32 – Pour : 29 – Contre : 3 (Stéphanie MOUMON, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU)**

---

**Délibération n°2021-09-121**

**Convention de partenariat CIAS du Bassin de Marennes – Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Pause méridienne – Année scolaire 2021/2022**

Madame LIÈVRE, adjointe chargée des affaires scolaires, propose aux membres du Conseil Municipal un partenariat entre le CIAS du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, via une prestation de services pour l'organisation des activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le CIAS propose des prestations d'animation pour les missions suivantes :

- Médiation du temps de la pause méridienne à l'école élémentaire ;
- Coordination des Temps d'Activités Périscolaires à l'école élémentaire et maternelle ;
- Animation des activités péri-éducatives, en pause méridienne et en TAP, pour renforcer l'équipe des intervenants spécialisés.

Pour cela, une convention doit être passée entre le CIAS du Bassin de Marennes et la commune.

Vu la convention en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **d'AUTORISER** Madame la Maire, ou en son absence, à autoriser Madame LIÈVRE, adjointe au Maire, à signer la convention de partenariat avec le CIAS du Bassin de Marennes et à signer tout document relatif à ce partenariat.

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-122**

**Organisation des rythmes scolaires – Commune déléguée de Marennes – Conventions de prestations de services – Année scolaire 2021-2022**

Madame LIÈVRE, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme les années passées, la commune déléguée de Marennes fait appel à des intervenants extérieurs pour la mise en place de diverses activités périscolaires gratuites, dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires qui se traduit par la semaine scolaire de 4 jours et demi avec classe le mercredi matin.

Pour les intervenants extérieurs, il doit être passé des conventions de prestations de service afin de fixer le cadre de ces activités ainsi que des conditions financières.

Elle propose de passer ces conventions de prestations de services pour les activités suivantes :

**Ecole élémentaire Henri aubin :**

- ✓ **Tennis** : Convention passée avec le club de tennis de Marennes.  
1 animateur diplômé d'Etat

4 fois/semaine, soit **6 heures /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**

- ✓ **Handball** : Convention passée avec le club d'Handball d'Oléron St Pierre  
1 animatrice diplômée d'Etat  
1 fois /semaine soit **1h30/semaine à 22 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✓ **Hip hop** : Convention avec Monsieur S. Bengaly Meurillon, (professeur de danse)  
4 fois/semaine, soit **6 heures /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✓ **Basket** : Convention passée avec le CIAS  
3 fois/semaine, soit **4h30/semaine à 18 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✓ **Arts plastiques** : Madame Delphine Courtigné (plasticienne)  
4 fois/semaine, soit **6 heures /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✓ **Théâtre** : Mme Langlois Coralie (Professeur de théâtre)  
3 fois/semaine, soit **6 heures /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✓ **Ludothèque** : Convention passée avec Lud'Oléron  
4 fois/semaine, soit **6 heures /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✓ **Foot** : Convention passée avec le club de football de Marennes  
2 éducateurs sportifs diplômés d'état  
4 fois/semaine, soit **6 heures /semaine à 22 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✓ **Echec** : Convention passée avec le club d'échec de Marennes  
Intervention de Monsieur Normandin 1 fois/semaine, à titre gracieux
- ✓ **Sophrologie** : Convention passée avec Madame Large Cindy (sophrologue et hypno thérapeute)  
4 fois/semaine, soit **6 heures /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✓ **Skate Board** : Convention passée avec Oléron skate club  
1 éducateur diplômé d'état  
2 fois/semaine, soit **1h30/semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 16 septembre 2021 au 3 mars 2022**

**Ecole maternelle « Les Tilleuls » :**

- ✚ **Basket** : Convention passée avec le club de Basket de Marennes.  
1 animateur diplômé d'état  
4 fois/semaine de l'heure, soit **6 heures /semaine à 22 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**
- ✚ **Maison de la Nature** : Convention passée avec La maison de la nature de l'île d'Oléron  
4 fois/semaine de l'heure, soit **6 heures /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**



- ✚ **Expression corporelle** : Convention passée avec Madame Vicente Sylvia  
4 fois/semaine, soit **6 heures /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 27 septembre 2021 au 6 juillet 2022**

- ✚ **Ludothèque** : Convention passée avec Ludoléron  
3 fois/semaine, soit **4 heures 30 /semaine à 25 € de l'heure**  
**Du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **d'AUTORISER Madame la Maire, ou en son absence, à autoriser Madame LIÈVRE, adjointe au Maire à signer les conventions de prestations de services en rapport avec l'organisation des rythmes scolaires, et tout document relatif à cette affaire.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-123**

**CIAS – Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs « Le Château des enfants »**

Madame LIÈVRE, adjointe au Maire, indique aux Conseillers municipaux que de nombreux enfants sont accueillis au centre de loisirs de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes « Le Château des enfants ». Les locaux actuels du centre de loisirs ne permettent plus d'accueillir tous les enfants. Ainsi, afin de pouvoir offrir une offre d'accueil à tous les enfants du Bassin de Marennes, la commune déléguée de Marennes propose de prêter les locaux de l'école maternelle Les Tilleuls, pour l'accueil des enfants de 3 à 5 ans, pendant les vacances scolaires.

Une convention, jointe en annexe, précise les modalités de cette mise à disposition de locaux pour les périodes des vacances d'automne, vacances d'hiver et vacances de printemps pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu la convention en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **d'AUTORISER Madame la Maire, ou en son absence, à autoriser Madame LIÈVRE, adjointe au Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Les Tilleuls pour l'accueil collectif de mineurs « Le château des enfants – annexe 3.5 ans », pour l'année 2021-2022, avec le CIAS du Bassin de Marennes, et tout document relatif à cette affaire.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-124**

**Théâtre de la Coupe d'Or – Annulations de spectacles dues à la crise sanitaire – Indemnisation**

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 et notamment en son article 6, alinéa 3° ;

La crise sanitaire a eu pour conséquence l'interruption de tous les spectacles programmés du fait de la fermeture des salles. Toute la filière culturelle en souffre. La question s'est posée aux collectivités de pouvoir dédommager financièrement les compagnies dont les spectacles prévus ont été soit annulés soit reportés.

La loi d'urgence promulguée le 23 mars 2020 ouvre cette possibilité en levant ce qu'on appelle « *la clause du service fait* ». Cette mesure qui permet d'honorer des contrats même s'ils n'ont pu être effectués.

En l'occurrence, pour la ville de Marennes-Hiers-Brouage, deux spectacles étaient prévus par convention avec le Théâtre et n'ont pas pu avoir lieu.

Par conséquent, le Théâtre de la Coupe d'Or demande à la commune :

- une indemnité d'un montant de 684,64 € pour le spectacle « J'ai trop peur » par la compagnie du Karios qui devait avoir lieu les 4 et 5 mars 2021 à l'Estran ;
- une indemnité d'un montant de 228,72 € pour le spectacle « Parbleu ! » par l'Atelier Lefevre & André qui devait avoir lieu le 9 avril à l'Estran.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'indemniser le Théâtre de la Coupe d'Or comme suit :**

- **Versement d'une indemnité d'un montant de 684,64 € pour le spectacle « J'ai trop peur » par la compagnie du Karios qui devait avoir lieu les 4 et 5 mars 2021 à l'Estran ;**
- **Versement d'une indemnité d'un montant de 228,72 € pour le spectacle « Parbleu ! » par l'Atelier Lefevre & André qui devait avoir lieu le 9 avril à l'Estran.**

**DÉCIDE également d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-125**

**Convention d'accueil de spectacles en commun - Commune de Marennes-Hiers-Brouage / Théâtre de la Coupe d'Or**

Madame la Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, comme chaque année, de passer une convention avec le Théâtre de la Coupe d'Or, en vue d'organiser une programmation commune de spectacles vivants professionnels pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2021.

Les spectacles programmés sont les suivants :

- Que du bonheur (avec vos capteurs) à la salle le Sémaphore, à Bourcefranc-Le Chapus (avec Thierry COLLET)  
12 octobre à 20 h 30
- Comédie musicale à la salle le Sémaphore, à Bourcefranc-Le Chapus (avec l'orchestre de chambre Nouvelle-Aquitaine)  
17 décembre 2021 à 20 h 30

Madame la Maire précise que, compte tenu de cette convention, la commune s'engagerait à verser une participation de 9 100,00 € TTC à la Coupe d'Or (3 500,00 € pour le 1<sup>er</sup> spectacle, 5 600,00 € pour la comédie musicale).

Par ailleurs, la commune prendrait en charge la commission prélevée par l'Office de Tourisme sur les billets de spectacles vendus à Marennes et dont le montant est estimé à 216,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le Théâtre de la Coupe d'Or pour un programme de spectacles vivants pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2021.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

**Délibération n°2021-09-126**

### **Convention de partenariat commune de Marennes-Hiers-Brouage / Médiathèque / Théâtre de la Coupe d'Or**

Madame la Maire rappelle aux Conseillers municipaux qu'une convention d'accueil de spectacles en commun est passée avec le Théâtre de la Coupe d'Or pour l'organisation de spectacles à Marennes.

Elle propose de passer une convention de partenariat avec le Théâtre de la Coupe d'Or afin de faciliter l'accès au spectacle vivant, notamment à l'Estran et au CAL, aux personnes adhérentes de la médiathèque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, autoriser à signer la convention de partenariat avec le Théâtre de la Coupe d'Or et la médiathèque.**

**Votants : 32 – Pour : 32**

---

### **Délibération n°2021-09-127**

### **TAXE FONCIERE - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'à défaut de délibération limitant ses effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Fondé en 1992, ce dispositif octroyait la possibilité aux communes de délibérer afin de supprimer cette exonération de deux ans sur leur part communale comme c'est le cas sur Marennes-Hiers-Brouage.

Ces délibérations sont désormais caduques en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI suite à la réforme de la Taxe d'Habitation afin de tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB.

Il est désormais uniquement possible de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves. Cette limitation devant être adoptée via un pourcentage d'exonération de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. Etant précisé que 40 % limite au maximum l'effet de l'exonération, permettant ainsi de disposer au mieux des bases fiscales sur les 2 années suivant l'achèvement des travaux.

Les premières simulations font apparaître un gain d'environ 14 736,00 € dans le cas d'une limitation de l'exonération à hauteur de 40% contre environ 2456,00 € dans le cas d'une limitation de l'exonération à hauteur de 90%.

Cette délibération produira ses effets sur la TFPB 2022 et s'appliquera sur les logements achevés en 2021.

Concernant le périmètre d'application de la limitation de l'exonération, il est possible soit de la limiter à tous les logements soit de la limiter uniquement aux logements autres que ceux financés par des prêts aidés par l'État (prêts aidés type PLA ou PAP, prêts conventionnés, prêts taux zéro).

Vu la délibération n°017 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant sur l'harmonisation des abattements ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **De LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de**

**bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**

**Votants : 32 – Pour : 29 – Contre : 3 (Stéphanie MOUMON, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU)**